

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de centre de tri, transit et regroupement de déchets
d'activités économiques sur la commune de Pazayac (24)**

n°MRAe 2025APNA114

dossier P-2025-17797

Localisation du projet : Commune de Pazayac (24)
Maître d'ouvrage : société Chimirec Delvert
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : la préfète de la Dordogne
En date du : 7 mai 2025
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.1221 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Cédric GHESQUIERES.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'aménagement d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets d'activités économiques sur un ancien site industriel de la commune de Pazayac.

La localisation du projet est présentée ci-après.

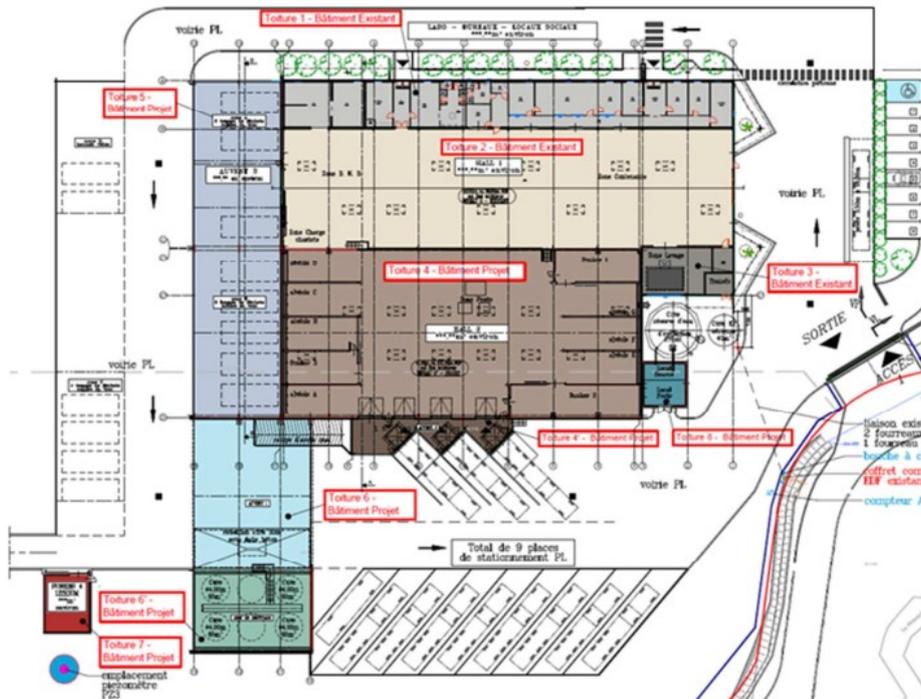


Plan de localisation du projet – extrait de la page 43 de l'étude d'impact

Le projet prévoit un bâtiment d'exploitation structuré en deux volumes, accueillant des bureaux, un laboratoire et des zones distinctes pour les déchets dangereux et non dangereux, pour une surface de plus de 4 300 m². Il comprend six cuves aériennes pour déchets liquides, un parc à bennes (partiellement couvert) et un bunker (casemate fortifiée) dédié aux déchets contenant du lithium. Les stationnements incluent 9 places pour poids lourds et 25 pour véhicules légers. Une voirie en boucle avec accès secours entoure le site, complétée par une réserve incendie de 240 m³, une cuve de sprinklage de 275 m³, ainsi qu'un bassin de rétention (régulation des eaux pluviales) et un bassin de confinement des eaux (éventuelles eaux contaminées en cas d'incendie).

Le plan d'ensemble du projet est présenté en page 18 de l'étude d'impact et repris ci-après.

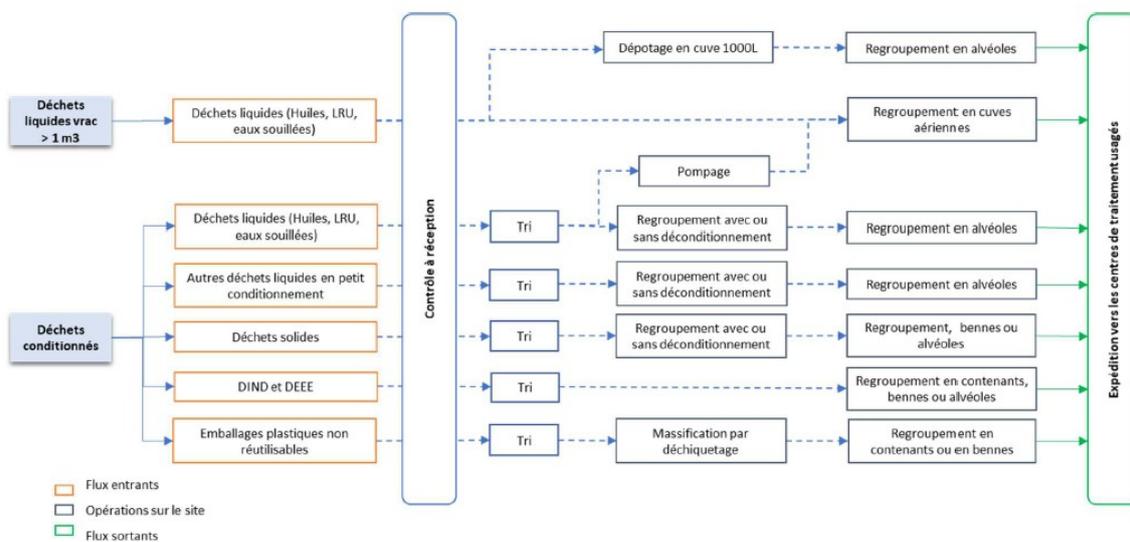
La MRAe recommande d'ajouter un plan plus lisible permettant la lecture de toutes les annotations mentionnées.



Plan d'ensemble du projet – extrait de la page 18 de l'étude d'impact

Le projet prévoit la réception de déchets d'activités économiques (industriels, artisanaux, tertiaires, agroalimentaires, etc), conditionnés ou en vrac. Le site traitera divers déchets tels que piles, huiles alimentaires et automobiles, solvants, métaux, plastiques et cartons. Ils seront contrôlés, triés, et éventuellement déconditionnés ou broyés (notamment les emballages plastiques). Une partie sera stockée temporairement dans des alvéoles ou des cuves selon leur nature (dangereux ou non). Le site assurera aussi le regroupement de déchets en vue de leur transport vers des centres de traitement agréés.

Les déchets proviendront principalement des départements de la Dordogne, Corrèze, Haute-Vienne, Charente, Lot et Lot-et-Garonne, correspondant à l'aire de chalandise du site de Pazayac.



Synoptique des grandes étapes de gestion des déchets – extrait étude d'impact page 22

Le projet prévoit une capacité maximale de 980 tonnes de déchets en transit, atteinte progressivement sur 5 à 8 ans selon l'évolution de l'activité. À terme, le site emploiera 30 personnes : 12 en exploitation, 5 en administration et 13 en logistique.

Procédures relatives au projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale est sollicité dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre de la législation applicable aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les installations du projet étant visées par la directive IED¹.

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet, à savoir le milieu humain (nuisance aux riverains), les risques de pollution du sol et des eaux souterraines et la faune protégée présente sur le site.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'articule autour de trois aires d'étude : éloignée (rayon de 3 km), rapprochée (300 m) et immédiate (zone d'implantation potentielle du projet) centrées autour du projet. Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

Milieu physique

La **topographie** de l'aire d'étude immédiate (AEI) est caractérisée par une plaine alluviale située dans la vallée de la Vézère, avec des altitudes variant entre 94 et 104 m NGF. Les terrains sont plats, et la zone est relativement ouverte, bordée de versants aux pentes abruptes et de coteaux boisés.



Vue aérienne du site d'implantation du projet – extrait de la page 44 de l'étude d'impact

1 Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

En matière **d'eaux de surface**, le site d'implantation du projet est situé dans le bassin versant de la Vézère, avec le ruisseau du Montel longeant la parcelle à l'est, constituant un affluent. La Vézère est soumise à des pressions notables, notamment en lien avec les rejets des stations d'épuration collectives et diverses altérations hydromorphologiques (altérations du lit du cours d'eau, de sa pente, des sédiments, de la forme des berges, etc). La qualité de l'eau de la Vézère est jugée en état écologique moyen et en bon état chimique.

Les **masses d'eau souterraine** présentes au niveau du projet incluent principalement la masse d'eau libre "Alluvions de la Vézère", de type alluvial d'une superficie de 50 km². Elle présente globalement des états quantitatif et chimique jugés « Bon » par l'Agence de l'Eau. Selon l'annexe II de l'étude d'impact, trois piézomètres (forages non exploités permettant la mesure du niveau de l'eau souterraine et de faire des prélèvements) ont été posés sur le site d'implantation en juin 2024. Ils ont permis de détecter la présence d'hydrocarbures lourds (de type huile) dans les eaux souterraines au niveau d'un piézomètre, et dans une moindre mesure au niveau d'un second. L'étude indique que la valeur observée correspond à la valeur limite mentionnée dans le guide d'évaluation de l'état des eaux souterraines de juillet 2019 établi par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Un suivi semestriel des eaux souterraines sera mis en place pour surveiller l'évolution des hydrocarbures totaux dans les piézomètres, la fréquence de ce suivi pourra être ajustée selon les résultats obtenus.

Selon le dossier, les valeurs observées pour les autres composants analysés sont inférieures aux valeurs seuils normatives.

L'étude décrit de manière très lacunaire le **passé industriel** du site d'implantation du projet. Elle mentionne uniquement la présence d'une activité de chaudronnerie industrielle et de mécano-soudure, sans en préciser ni la période, ni les éventuels incidents susceptibles d'avoir altéré la qualité des sols.

La MRAe recommande d'intégrer ces éléments dès l'état initial de l'étude. Elle préconise également d'analyser les liens éventuels entre les activités industrielles passées et les pollutions constatées, afin de mieux comprendre les origines de la contamination et de mieux en anticiper la gestion dans le cadre du projet.

Quatre points de captage d'**eau potable** sont identifiés au sein de l'aire d'étude éloignée, dont deux sont couverts par des périmètres de protection éloignée.

Milieu naturel²

L'implantation directe du projet ne touche pas de zones inventoriées, mais l'environnement proche du site du projet est très riche écologiquement, avec plusieurs **ZNIEFF et sites Natura 2000** à moins de 3 km.

Deux sites **Natura 2000** jouxtent le projet au Nord :

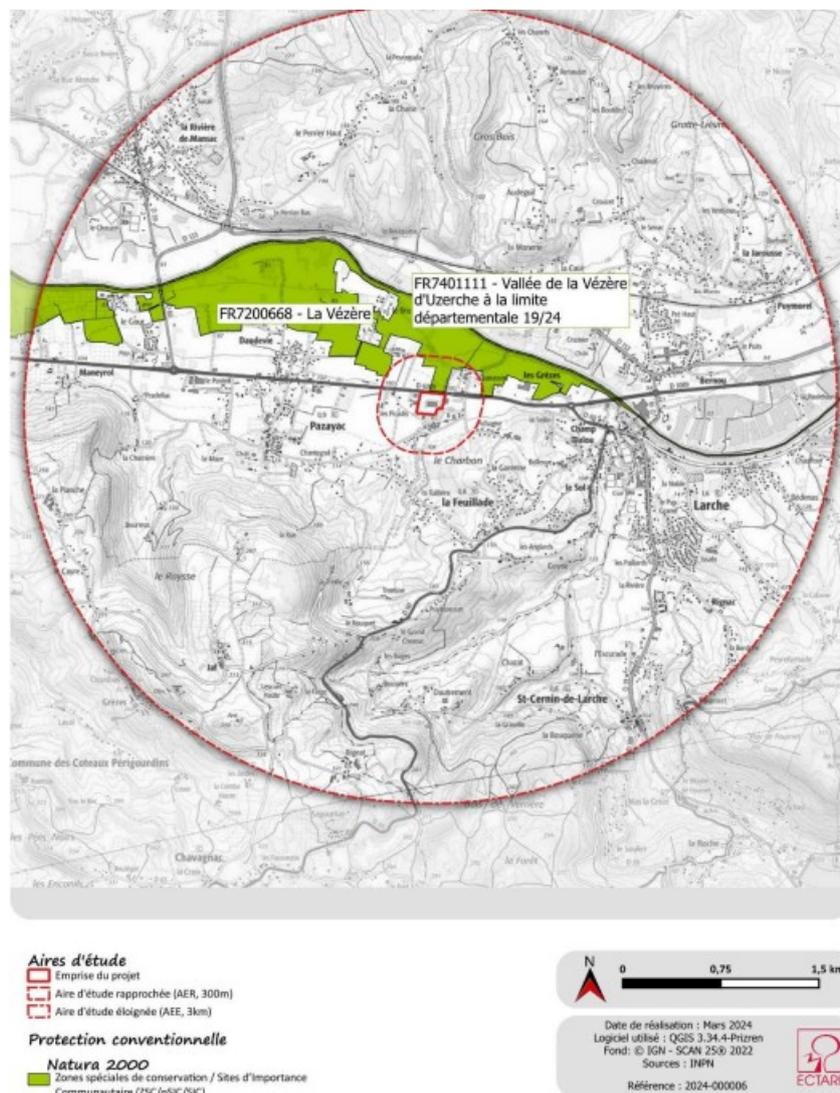
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "La Vézère" qui couvre la rivière Vézère et ses berges ;
- La ZSC "Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24", située plus en amont.

Cinq Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont recensées dont :

- la ZNIEFF de type II « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale » située à environ 500 m au sud du site (enjeux : milieux humides, forêts alluviales, espèces aquatiques et semi-aquatiques, nombreux habitats naturels et espèces protégées) ;
- la ZNIEFF de type I « Gravière de Larche », environ 1,6 km à l'est, constituées d'anciennes carrières reconverties en zones humides accueillant des amphibiens, reptiles, oiseaux rares et chauves-souris.

Les cartographies des sites Natura 2000 figurant en page 90 est reprise ci-après.

2 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>



Réseaux Natura 2000 dans le secteur du projet – extrait de la page 90 de l'étude d'impact

Le site, un ancien terrain industriel partiellement en friche, a fait l'objet de trois inventaires en mars, avril et juin 2024. Il comprend des surfaces aménagées et des espaces verts peu entretenus abritant des prairies mésophiles. Malgré ce contexte déjà artificialisé, les investigations peuvent sembler limitées au regard des enjeux écologiques potentiels liés à la proximité immédiate de zones Natura 2000 et ZNIEFF.

La MRAe rappelle que l'étude d'impact doit comporter l'évaluation des incidences Natura 2000 afin de prévenir les actions qui pourraient avoir des effets négatifs notables sur le site. Elle recommande de s'assurer en relation avec le gestionnaire des sites Natura 2000 de la suffisance des investigations naturalistes réalisées et de les compléter si nécessaire.

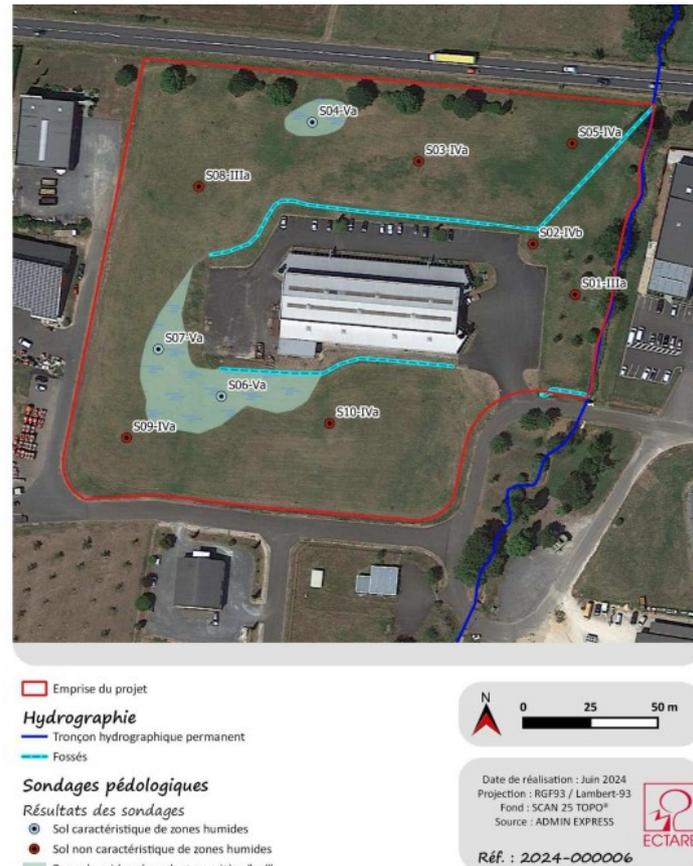
Pour les chiroptères, aucune investigation n'a été menée si ce n'est la recherche de gîtes potentiels dans les arbres. Au vu du contexte paysager et des enjeux de ces mammifères, et même en l'absence de contact direct avec des zones protégées, au moins une prospection acoustique exploratoire aurait dû être menée. Le calendrier des prospections aurait permis d'intégrer un début de campagne acoustique.

La MRAe recommande de compléter l'étude par des inventaires de chauves-souris et, le cas échéant, d'engager la démarche d'évitement et de réduction des impacts sur celles-ci.

Les investigations ont mis en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, cartographiés en page 92 de l'étude d'impact.

Les investigations portant sur les sols et les habitats ont mis en évidence la présence de **zones humides** sur une surface totale voisine de 1 800 m², dont une majorité à l'angle sud-ouest des bâtiments d'activité et

dans une moindre mesure à la faveur d'une petite dépression de la partie Nord du site. La cartographie des zones humides figure en page 124 de l'étude d'impact et est reprise ci-après.



Cartographie des zones humides – extrait de la page 124 de l'étude d'impact

Les prospections **floristiques** ont permis d'identifier 106 espèces végétales sur le site, ce qui représente une diversité élevée au regard de la faible surface étudiée. Sur le plan patrimonial, trois espèces déterminantes ZNIEFF ont été recensées, dont l'orchis à fleurs lâches (2 stations), classée « quasi menacée » en Aquitaine. Ces espèces ont été observées en majorité sous forme de pieds isolés, à l'exception de *Crepis biennis*, présente en groupes plus importants à certains endroits.

L'étude retient un classement « assez fort » pour les habitats et la flore au niveau de la zone située à l'angle Sud-Ouest des bâtiments d'activité.

La MRAe recommande qu'un enjeu assez fort soit également retenu au niveau de la petite dépression de la partie Nord du site en tant que zone humide.

Concernant la **faune**, les inventaires de terrain ont révélé une faune relativement peu diversifiée, expliquée par le caractère aménagé et artificialisé du site. Les principaux enjeux concernent les haies et arbres, en partie ornementaux, qui pourraient accueillir la nidification de quatre espèces d'oiseaux patrimoniales (Serin cini, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant et Tarier pâtre). Les prairies et friches offrent des zones de nourrissage pour les oiseaux et abritent une faune d'insectes modérément variée, composée uniquement d'espèces communes. Les bâtiments sur le site servent quant à eux de refuge à des espèces comme le Lézard des murailles, la Bergeronnette grise ou le Rougequeue noir. L'étude leur attribue une valeur faible, alors même que ce sont toutes trois des espèces protégées. La stricte application des règles de classement des enjeux présentées dans l'étude les classerait à un niveau compris entre Assez Fort et Fort.

La MRAe recommande que l'étude réévalue l'enjeu des espèces protégées présentes sur le site. Elle recommande de préciser l'emplacement de l'habitat de ces espèces par rapport aux constructions existantes, considérant que le projet prévoit d'en déconstruire une partie. L'étude doit enfin conclure quant aux incidences du projet sur ces espèces et leurs habitats en précisant si une dérogation pour destruction des espèces protégées et/ou de leurs habitats sera sollicitée.



Carte de hiérarchisation des enjeux faunistiques – extrait étude d'impact page 139

Le dossier ne présente pas de carte de l'ensemble des enjeux du milieu naturel, flore, faune et habitats.

La MRAe recommande que le chapitre de l'état initial du dossier soit complété d'une carte présentant l'ensemble des enjeux habitat, flore et faune, superposée avec le plan masse du projet.

Milieu humain

La commune de Pazayac est une commune rurale qui comptait 850 habitants en 2017. Le projet est implanté dans la zone d'activités du Guinassou qui se situe à l'interface entre des milieux agricoles et un tissu urbain discontinu. La zone d'activité était anciennement occupée en partie par des **habitations**. En conséquence, plusieurs logements subsistent à proximité, répartis de manière dispersée autour du site. On compte 18 habitations dans un rayon de 300 mètres. Les plus proches se trouvent à 23 mètres au sud (au-dessus d'un bâtiment d'activité), à 50 mètres à l'ouest, et à 123 mètres au nord-est, au lieu-dit Guinassou.

Deux **monuments historiques** sont présents dans un rayon de 3 km autour du projet. Cependant, les périmètres de protection de ces monuments ne concernent pas l'aire d'étude immédiate du projet.

Le site d'implantation se situe dans un **paysage** de fond de vallée, au sein d'une zone d'activités, avec un environnement déjà anthropisé. Il est bordé par des infrastructures routières, quelques haies et boisements en périphérie, qui apportent un écran végétal partiel. Les enjeux paysagers sont donc limités, mais concernent la bonne intégration visuelle des futurs aménagements dans un secteur où des habitations sont proches, notamment au sud et à l'ouest.

En matière d'**infrastructures routières et ferroviaires**, la commune de Pazayac est bien desservie, notamment par la RD6089 qui longe le projet, et par la proximité immédiate des autoroutes A89 et A20. Deux autres axes importants complètent cet accès : la RD60 vers Sarlat et la voie ferrée Bordeaux-Brive, toutes deux situées à environ 1,1 km du projet.

Le site est exposé à plusieurs **risques naturels** modérés (inondation par nappe, retrait-gonflement des argiles, radon) et à des **risques technologiques** diffus (pollution résiduelle des sols, proximité d'une ligne de transport de gaz à 1,5 km).

En matière d'**urbanisme**, la commune de Pazayac dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 2 avril 2012. Les parcelles au droit du site sont classées en zone UY compatible avec le caractère industriel du projet.

La **qualité de l'air** au niveau du site du projet est globalement **bonne**, selon les données disponibles pour le secteur. Le site, situé en zone périurbaine peu densément industrialisée, n'est pas soumis à des émissions notables de sources locales, ce qui limite les impacts cumulés en matière de pollution de l'air.

L'ambiance **sonore** du site est globalement modérée à calme, marquée principalement par le bruit de la RD 6089 qui longe le terrain au nord.

Concernant les **risques technologiques** liés au projet, une étude de dangers a été réalisée. Elle conclut qu'aucun phénomène dangereux identifié ne justifie de mesures supplémentaires de maîtrise ou de réduction des risques. Les dispositifs de sécurité prévus sont jugés suffisants et adaptés au niveau de risque du site.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

Afin de réduire les **risques de pollution** du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase **travaux**, portant sur l'organisation générale et la gestion du chantier visant à réduire l'incidence des travaux sur la préservation des sols et des eaux (kits anti-pollution, ravitaillement des engins à l'extérieur du site, etc). Par ailleurs, un système de filtration des eaux pluviales sera mis en place au niveau des points bas du fossé d'évacuation (de type piège à sédiments), afin de limiter le ruissellement des eaux chargées en sédiments issus des surfaces décapées.

En phase **d'exploitation**, les eaux pluviales des toitures, de ruissellement provenant des voiries, les eaux usées de lavage et du laboratoire et enfin les éventuels épanchements provenant des ouvrages de stockage des déchets sont des sources potentielles de pollution. Les eaux de toiture seront acheminées vers une cuve de 40 m³ pour le lavage des contenants. Une fois la cuve pleine, le surplus sera dirigé vers un fond humide aménagé au nord-est du site. Les eaux pluviales de voirie seront récupérées puis traitées en trois étapes : un séparateur d'hydrocarbures amont, un bassin de rétention de 250 m³ pour le traitement et la régulation des débits, puis un séparateur d'hydrocarbures aval. Les eaux seront ensuite rejetées dans le ruisseau du Montel. Les eaux pluviales traitées feront l'objet d'analyses mensuelles. Les eaux de lavage et du laboratoire seront récupérées et traitées en tant que déchet. Enfin, en cas de sinistre, le projet intègre des dispositions constructives visant à contenir les pollutions (enveloppe double peau et rétentions, robinet d'obturation et confinement des eaux pluviales).

L'étude présente, à partir de la page 247, une évaluation des incidences du projet sur le **climat**. Toutefois, le bilan carbone lié à la construction n'est pas analysé en détail, et les choix de matériaux ou de modes constructifs au regard de leur empreinte carbone ne sont pas précisés. De même, les consommations énergétiques en phase d'exploitation ne sont pas développées, si bien que l'on ignore si la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été prises en compte dans les choix techniques retenus.

La MRAe recommande de réaliser un bilan carbone complet sur l'ensemble du cycle de vie du projet (construction, exploitation, démantèlement), accompagné d'une analyse de cycle de vie (ACV). Ce bilan doit s'inscrire dans une démarche Éviter – Réduire – Compenser (ERC) appliquée aux émissions de gaz à effet de serre, avec une justification claire des leviers d'action. Le projet doit également intégrer des énergies renouvelables, des matériaux biosourcés et viser des économies d'énergie.

Milieu naturel

Le projet aura un impact sur la **flore**, principalement par l'artificialisation de 7 500 m² de milieux naturels, dont 6 100 m² de prairies. Une des deux stations d'Orchis à fleurs lâches, espèce déterminante ZNIEFF et quasiment menacée en Aquitaine, sera artificialisée. Le déplacement des individus est donc prévu au dossier. Plusieurs autres stations d'espèces patrimoniales (Orchis à fleurs lâches et Crépis bisannuel) sont également localisées à proximité immédiate des surfaces imperméabilisées, et risquent donc d'être indirectement impactées durant la phase de travaux. Elles feront donc l'objet de mesures de balisage, mise en défens.

La MRAe recommande qu'un écologue encadre le déplacement de la banquette d'Orchis à fleurs lâches et qu'une mesure de suivi soit retenue afin de s'assurer de sa bonne implantation.

Concernant les **zones humides**, l'analyse de l'état initial de l'environnement a mis en évidence une surface totale de zones humides (critère végétation et pédologique) voisine de 1 800 m² au niveau de la zone du projet. L'étude précise que le projet détruira 815 m². Par ailleurs, 185 m² seront également dégradés en

phase de chantier. Le dossier indique que, compte tenu de l'implantation actuelle des bâtiments et des plateformes, l'extension des constructions ainsi que la création de voirie et de zones de stockage ont conduit à l'imperméabilisation de la zone humide, sans qu'il ait été possible de l'éviter. Le projet prévoit de compenser cette destruction en recréant une zone humide d'une surface équivalente sur le site même du projet, par remodelage topographique, respectant les principes d'équivalence fonctionnelle avec la zone impactée. Alimentée par les eaux de toiture, elle jouera aussi un rôle de rétention avant rejet vers le ruisseau du Montel. Elle fera l'objet d'une mesure de suivi afin de vérifier son implantation.

La MRAe recommande d'évaluer la nécessité d'une déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0 - Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais de la loi sur l'eau, considérant qu'en phase de chantier le seuil de 0,1 ha sera atteint.

La MRAe recommande de justifier l'absence d'alternative permettant d'éviter totalement l'intégralité des zones humides présentes sur le site, notamment par une analyse de variantes d'aménagement du site. Elle recommande également d'étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des zones humides existantes et conservées sur le site, afin de s'assurer de leur préservation et de l'absence de dégradation.

Les incidences du projet sur la **faune** sont globalement **modérées**, en raison du **caractère déjà artificialisé** du site, et de la conservation des chênes isolés et des plantations ornementales qui concentre la majorité des enjeux. Toutefois, les **espèces dont l'habitat concerne la construction existante** (comme le Rougequeue noir, la Bergeronnette grise ou le Léopard des murailles) devraient être affectées significativement par la déconstruction de certaines infrastructures et la remise en exploitation du bâtiment. Le dossier retient pourtant une incidence non significative.

La MRAe recommande de ré-évaluer l'impact du chantier et de l'exploitation du projet pour les espèces qui aujourd'hui utilisent le bâtiment comme habitat. La description des habitats actuels de ces espèces et leur devenir doit être apportée au dossier. La MRAe rappelle que toute destruction d'espèce protégée nécessite une demande de dérogation réglementaire, justifiée et strictement encadrée par le Code de l'environnement.

Le porteur de projet prévoit en phase d'exploitation des **mesures d'accompagnement** : une gestion écologique des prairies (1,1 ha à l'ouest et au nord) par fauche exportatrice après le 15 juin, favorable à la flore et à la faune. Il est aussi prévu de planter une haie double-rang d'environ 100 m sur la frange nord, avec des essences locales (aubépine, cornouiller, chêne...). En complément, un cordon boisé rivulaire sera aménagé sur 100 m le long du ruisseau à l'est, avec une plantation en trois lignes mêlant arbres et arbustes locaux pour renforcer la trame écologique.

Milieu humain

Le projet générera un **trafic** journalier d'environ 40 véhicules, dont 10 poids lourds, soit 80 passages quotidiens. Ce trafic, considéré comme entièrement nouveau, représente une hausse très faible du trafic local (1 % au total et 3,25 % pour les poids lourds). Réparti sur la journée, son impact sur la circulation et la sécurité routière sera limité et similaire à la situation actuelle.

Afin de réduire les **émissions atmosphériques** diffuses à l'intérieur du bâtiment, un système de captation sera mis en place à l'intérieur du bâtiment d'exploitation au-dessus des équipements susceptibles de générer des émissions : broyeur, poste de déconditionnement. Les émissions générées au droit du procédé de broyage feront l'objet d'un programme de surveillance semestrielle (poussières et Composés Organiques Volatils - COV) comprenant le prélèvement et l'analyse des émissions gazeuses au droit de chaque point de rejet conformément aux meilleures techniques disponibles selon la directive IED. Aucun traitement de l'air avant rejet n'est retenu.

En phase d'exploitation, les principales sources de **bruit** seront l'extraction d'air, le broyeur, les poids lourds et les chariots de manutention. Selon le dossier, l'impact sonore (modélisé à 48,9 dB(A)) près des habitations les plus proches, restera conforme à la réglementation; le bruit ambiant restant dominé par la RD 6089, avec un maximum estimé à 52,9 dB(A). Pour limiter les nuisances, les activités bruyantes seront maintenues à l'intérieur, les engins entretenus, la vitesse réduite à 20 km/h, et des avertisseurs sonores discrets seront utilisés.

Le projet ne générera pas de **nuisance olfactive**, grâce à l'absence de déchets fermentescibles et au stockage en bâtiments fermés. Seules des émanations ponctuelles de COV pourraient survenir lors du broyage ou du déconditionnement de certains déchets.

Le projet ne modifiera pas l'ambiance **paysagère** du secteur, puisqu'il s'implante sur un site déjà occupé par une activité industrielle. Les nouveaux bâtiments reprendront l'aspect des constructions existantes pour assurer une intégration visuelle cohérente. Un traitement écopaysager est prévu pour mieux inscrire le site dans son environnement rural, notamment par la plantation de haies autochtones au nord, le long de la RD 6089, et d'un cordon végétalisé en bordure du ruisseau du Montel à l'est, mêlant arbres et arbustes locaux.

La MRAe recommande de joindre au dossier des photomontages et/ou simulations visuelles afin de donner à voir l'insertion paysagère du projet depuis différents points de vue, depuis les habitations et la RD6089.

Le projet s'implante sur un site déjà **artificialisé**, évitant de consommer des espaces naturels ou agricoles, et réutilise partiellement les bâtiments existants. L'aménagement reste concentré sur les surfaces déjà aménagées. Toutefois, le dossier ne démontre pas si des alternatives d'implantation ont été étudiées pour limiter l'empreinte au sol (particulièrement son extension sur 815 m² de zone humide), ni ne justifie précisément la surface mobilisée.

La MRAe recommande de justifier la surface mobilisée en présentant une analyse des scénarios d'aménagement possibles, incluant l'optimisation de l'implantation, des circulations et des espaces, ainsi que des solutions de densification fonctionnelle.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 201 et suivante les raisons des choix du projet. Elle précise que le site retenu présente de nombreux atouts : il est déjà aménagé, ce qui évite une nouvelle artificialisation et réduit les coûts ; il est situé en zone d'activités, limitant les conflits de voisinage ; il bénéficie d'un bon accès routier, d'une proximité avec un bassin économique producteur de déchets et de main-d'œuvre, et se trouve au centre de son aire de chalandise. Sa réutilisation permet également d'éviter la création d'une friche industrielle liée à l'arrêt de l'activité pré-existante sur le site.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets d'activités économiques sur un ancien site industriel de la commune de Pazayac.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a mis en évidence les principaux enjeux du site d'implantation, portant en particulier sur la présence de zones humides, d'espèces faunistiques protégées et de zones habitées autour du projet. La démonstration de la suffisance des inventaires réalisés reste cependant à apporter.

L'analyse des incidences ainsi que la présentation des mesures d'évitement soulèvent plusieurs remarques, en particulier concernant le volet « milieu naturel », notamment la présence d'espèces protégées dans les bâtiments existants. Par ailleurs, le bilan carbone du projet doit être complété. Enfin, l'étude reste insuffisamment détaillée sur les variantes envisagées, alors qu'une telle analyse doit permettre de démontrer que les principaux enjeux environnementaux ont été correctement pris en compte et, le cas échéant, évités.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Cédric GHESQUIERES